



Signifier une ordonnance du jaf par un huissier

Par **PILLET**, le **29/10/2009** à **18:16**

Bonjour, mon ex-mari a demandé au jaf de ne plus verser de pension alimentaire pour sa fille ; il a obtenu gain de cause ; l'ordonnance n'a pas été signifiée par huissier, il a demandé à sa caisse de retraite qui me virait sur compte bancaire la somme, de stopper les versements ; on lui a répondu de prendre un huissier pour cela ; il n'a toujours pas fait le nécessaire et me dit qu'il m'incombe de faire signifier par huissier l'ordonnance ; depuis que le JAF a donné sa décision, je fais chaque trimestre un cheque lui redonnant la somme de la pension qui m'est viré par sa caisse de retraite ; qui doit faire la démarche auprès d'un huissier ? l'appelant ou l'adversaire ? merci de votre aide